

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Détermination du prix de terrain
Référence : résolution #303-09-02
N/D : 12/5-6

Considérant que suite à la signature de l'entente intermunicipale relative à la création du parc industriel régional, la MRC de Maskinongé a consenti à jouer le rôle d'une Régie intermunicipale;

Considérant que ladite entente a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 1^{er} mars 2002;

Considérant l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

Considérant que par sa résolution numéro 303/09/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a fixé à vingt-cinq cents (0,25 \$) le pied carré, le prix pour la vente de terrain dans le parc industriel régional;

Considérant qu'il y a lieu de réviser ce prix;

POUR CES MOTIFS :

145/04/04 Proposition de Jocelyne Elliott Leblanc, mairesse de Louiseville, appuyée par Denis Chrétien, maire de Sainte-Ursule;

Que la résolution numéro 303/09/02 adoptée le 11 septembre 2002, par le conseil de la MRC de Maskinongé, soit rescindée par la présente résolution;

Que le prix pour la vente de terrain dans le parc industriel régional soit désormais établi à quatorze cents (0,14 \$) le pied carré;

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les actes de vente concernant les terrains dans le parc industriel régional.

Proposition adoptée à l'unanimité.